

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE LE PERREY

**Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500**

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 19 - présents : 10 - votants : 12

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'An deux mille vingt et un, **le trente septembre** à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, VARRON Franck, DESANAUX Henri, CLOUET Joël, NUTTENS Maxime, TIHY Jean-Pierre ;
Mmes CLUZEL Aurélie, MARCAUD Danièle, ROCHER-MUGLIONI Solange et AZE-VASTEL Laure ;

Etaient absents :

Mmes QUÉRUEL Sophie, SOMMIER Laëtitia BACHELEY Jocelyne, EGRET Delphine, COTARD Aurélie ; MM.
MINOUFLET Nicolas, GUILLEMARD Aurélien, ROMAIN Florian et DESCHAMPS Yohann ;

Avaient donné pouvoir :

Mme BACHELEY Jocelyne à M. MARIE Philippe
Mme EGRET Delphine à M. VARRON Franck

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. Maxime NUTTENS**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

DÉLIBÉRATION N°033-2021 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET A COMPTER DU 1er NOVEMBRE 2021.

Monsieur le maire informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la rupture du contrat de travail d'un agent CAE en juillet dernier, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet, soit 5.25 / 35ème) pour assurer l'entretien des locaux administratifs (mairies déléguées de Fourmetot, St Ouen des Champs et St Thurien) et des églises de St Ouen des champs et St Thurien à compter du 1^{er} novembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du nettoyage de locaux. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

- De modifier ainsi le tableau des emplois :

TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service administratif Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1 à raison de 31h hebdomadaires

Services techniques Adjoint technique	Adjoint technique territorial	2 14h hebdomadaires pour le premier 5h15 hebdomadaires pour le second
---	-------------------------------	--

TEMPS COMPLET

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Service administratif Rédacteur territorial	Rédacteur	1
Services techniques Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°034-2021 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Pour les agents CNRACL :

Pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Pour les agents IRCANTEC :

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoutent :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	OUI	NON
Indemnité de Résidence	NON	NON
Supplément Familial de traitement	OUI	OUI
Régime Indemnitaire	OUI	OUI
Charges Patronales	OUI	OUI

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATION N°035-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA CHARTE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le temps de restauration scolaire se doit d'être correctement encadré afin d'éviter tout débordement.

Il propose qu'un règlement intérieur relatif à l'usage du service de restauration scolaire soit envoyé à chaque famille dont les enfants fréquentent le service et qu'il soit retourné, signé, en mairie.

D'autre part, il présente une charte du temps de restauration scolaire à l'usage des agents.

Après avoir exposé le règlement intérieur et la charte de restauration scolaire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte les documents présentés.

DEMANDE une application immédiate de ces derniers.

DÉLIBÉRATION N°036-2021 : AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION DU PROCÉDÉ DE MÉTHANISATION DE LA SAS AGRI-ÉNERGIE ET SUR LA MISE A JOUR DE SON PLAN D'ÉPANDAGE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours depuis le 6 septembre et jusqu'au 4 octobre 2021 dans le cadre de la demande de modification du process de l'unité de méthanisation de la société AGRI ENERGIE. Cela entraîne un changement des caractéristiques des digestats produits et également le plan d'épandage de la société.

L'épandage des boues est prévu sur des parcelles situées sur les communes déléguées de Saint Ouen des Champs et Saint Thurien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE un avis FAVORABLE au projet de modification du procédé de méthanisation de la SAS AGRI ENERGIE. EMET les points de vigilance suivants :

- L'attention de la société est attirée sur le ruissellement. Elle devra veiller à ne pas polluer les mares et à ce que les écoulements ne soient pas dirigés vers les voiries.
 - La société devra également veiller à ne pas dégrader les voiries et les talus du fait des passages d'engins vers les parcelles d'épandage. Les voiries devront également rester en bon état de propreté après le passage des engins.
-

DÉLIBÉRATION N°037-2021 : AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DE LA VALLÉE DE LA SEINE – MARAIS VERNIER

Le Maire informe le Conseil Municipal que la vallée du Marais Vernier fait l'objet d'un projet classement au titre des sites (article L.341-2 du code de l'environnement).

Il rappelle au Conseil que cette démarche de classement est engagée depuis déjà plusieurs années et que les conseils municipaux de Saint Ouen des Champs et de Saint Thurien étaient favorables à ce classement avant la création de la Commune Nouvelle.

Il donne lecture du rapport de présentation envoyé par la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE un avis FAVORABLE au projet de classement de la vallée de la Seine – Marais-Vernier.

DONNE son accord sur la désinscription induite du site inscrit.

DÉLIBÉRATION N°038-2021 : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ETAT D'ABANDON, LES CONCESSIONS TEMPORAIRES ARRIVÉES A ÉCHÉANCE ET NON RENOUVELÉES ET LES SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière communal de Fourmetot est saturé et qu'il conviendrait de faire une reprise des concessions réputées en état d'abandon. La Commune pourrait étendre cette procédure sur l'ensemble des cimetières communaux et profiter de cette occasion pour faire la reprise des concessions temporaires arrivées à échéance et également la reprise des sépultures en terrain commun.

Il est précisé que cette opération sera précédée d'une information aux descendants si ces derniers sont connus, d'une publication dans le journal local et fera l'objet d'un affichage en mairie et dans les cimetières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DEMANDE au Maire d'informer la population et les descendants des défunts par tous les moyens qu'il jugera utiles du démarrage de cette procédure dans les 3 cimetières communaux.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°039-2021 : DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier souhaite que la Commune provisionne les créances prises en charge depuis plus de deux ans et non recouvrées à ce jour (créances douteuses). La provision est calculée au taux de 18 % du montant de l'impayé soit 1 046,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE la décision modificative comme suit :

Fonctionnement

Dépenses				
		BP	DM	Budget
678	Autres charges exceptionnelles	287 000 €	- 1 046,43 €	285 953,57 €
6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0	+ 1 046,43 €	1 046,43 €

DÉLIBÉRATION N°040-2021 : AUTORISATION DE SIGNER LE COMPROMIS ET L'ACTE DE VENTE DU BOIS COMMUNAL DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FOURMETOT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°049-2020 du 16 octobre 2020 relative à la vente du bois communal de la commune déléguée de Fourmetot, parcelle cadastrée F 66.

La vente entre la Commune de Le Perrey et la SCI AVENTURES est prévue à l'office notarial SELAS FÉLICIEN ET MARTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à la vente (compromis, acte définitif, ...)

DÉLIBÉRATION N°041-2021 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 JUILLET 2021 PRESENTANT UN BILAN DE LA COMPETENCE SCOLAIRE EXERCÉE EN 2020 DES ECOLES DE FOURMETOT ET DES TROIS CORNETS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1^{er} janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain. La commission des transferts de charges s'était réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire 2019 tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires. La commission des transferts de charges s'est réunie le 15 juillet 2021 afin de faire un bilan des coûts réels de la compétence scolaire 2020 des Ecoles de Fourmetot et des Trois Cornets.

La présente délibération a pour but de présenter et approuver le rapport de la CLECT afin que la communauté de communes puisse, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives 2021 et provisoires 2022.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°93/2019 du 9 décembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n°65/2020 du 14 décembre 2020 approuvant le rapport de la CLECT 2020,

Considérant la nécessité d'approuver le rapport 2021 de la CLECT (bilan coûts scolaires 2020),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la CLECT 2021 joint en annexe.

DEMANDE l'application de frais de scolarité aux communes d'origine des élèves de l'intercommunalité de la scolarisation à l'école de Fourmetot et des Trois Cornets avec accord préalable des communes d'origine

FIXE les frais de scolarité au coût réel par élève de l'école de la Commune d'accueil de l'année n-1.

DEMANDE l'application des frais de scolarité à partir de 2021 (pour intégration aux AC définitives 2022).

DÉLIBÉRATION N°042-2021 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE FOURMETOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de l'école de Fourmetot pour l'octroi d'une subvention sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder une subvention de 230 € à la coopérative scolaire de Fourmetot.